

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON », À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE » DANS LE CENTRE-VILLE, À L'ANGLE DE LA RUE DU COURS NOLIVOS ET LA PLACE SAINT-FRANÇOIS, AFIN DE RÉCOLTER DES FONDS POUR LA SAISON CARNAVALESQUE 2027, LE SAMEDI 06 JUIN 2026, DE 07 HEURES 30 À 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 07 mai 2026, par laquelle l'association « K'MAWON » sise ancien collège CAMPENON, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NELFISE Frédérick, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser, une « Foire Culinaire » dans le centre-ville Basse-Terre, à l'angle de la rue du Cours NOLIVOS et la place SAINT-FRANÇOIS, afin de récolter des fonds pour la saison carnavalesque 2027, le samedi 06 juin 2026, de 07 heures 30 à 15 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « K'MAWON » à organiser une « Foire Culinaire » dans le centre-ville Basse-Terre, à l'angle de la rue du Cours NOLIVOS et la place SAINT-FRANÇOIS, afin de récolter des fonds pour la saison carnavalesque 2027, le samedi 06 juin 2026, de 07 heures 30 à 15 heures.

ARTICLE 2 : L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 22 MAI 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 22 MAI 2026

Fait à Basse-Terre, le 22 MAI 2026

Basse-Terre, le 22 MAI 2026

Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

